

L'officiant évitera tout ce qui ressemblerait à un hommage rendu au défunt, même si l'évocation du disparu peut y trouver sa place. De même, la bénédiction de Dieu est uniquement appelée sur l'assemblée réunie.

Doit-il obligatoirement se tenir dans un temple ?

Le service peut avoir lieu indifféremment dans un temple, à la maison, dans la chapelle d'un hôpital, dans une église catholique, au cimetière...

L'incinération est-elle reconnue par l'Eglise Réformée de France ?

Oui, rien ne s'oppose à cette décision.

Le cercueil doit-il être présent ?

Pas forcément. Des familles choisissent de procéder à l'inhumation ou à l'incinération du défunt avant le service funèbre. Cette pratique s'accorde avec l'une des traditions les plus anciennes du protestantisme.

Y a-t-il des frais ?

L'Eglise Réformée de France annonce l'Evangile gratuitement. Il appartient à chacun, en toute liberté et responsabilité, de fixer le montant de sa participation à l'annonce de l'Evangile. Ce don est directement et intégralement versé à l'Eglise Réformée qui ne vit financièrement que du soutien de ses fidèles. A titre indicatif une somme d'environ 120 Euros couvrirait les frais d'un service funèbre. (chèque à l'ordre d'"Eglise Réformée").

NB : Un reçu fiscal vous sera remis en temps voulu et votre don sera déductible des impôts à concurrence de 66% dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Eglise Réformée de France

**POUR LES JOURS D'EPREUVE,
UN SERVICE
des actes
des paroles qui affirment aux vivants le
Dieu de Jésus-Christ**



Madame, Mademoiselle, Monsieur.

Vous êtes confrontés à l'épreuve du deuil et vous souhaitez que le service funèbre soit protestant. Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner durant ces heures douloureuses.

Nous aimerions par ces quelques lignes vous dire l'amitié de nos paroisses, et vous assurer que le Dieu vivant est capable d'éclairer nos jours les plus sombres :

**« Le Seigneur est celui qui te garde
Il veillera sur ton départ
comme sur ton arrivée
Dès maintenant et à toujours. »**

La Bible, Psaume 121

Cette brochure est à votre disposition pour répondre dès maintenant aux questions que vous pouvez vous poser, et pour vous aider à faire face à quelques problèmes pratiques.

PRATIQUEMENT

Quelle heure et quelle date pour la cérémonie ?

Il importe d'être assuré de la disponibilité de l'officiant avant de fixer l'heure et la date. Si l'organisation nécessaire des pompes funèbres, l'impression des faire-part, l'avis de presse réclament des délais très rapides, l'importance des secteurs desservis par l'Eglise aujourd'hui exige une entente préalable.

Peut-on rencontrer l'officiant avant la cérémonie ?

Le contact personnel est précieux. En prenant rendez-vous avec l'officiant, vous pourrez préparer avec lui la cérémonie.

Chez les protestants, les cultes sont parfois présidés par des paroissiens mandatés : Lors d'une cérémonie funèbre ils accomplissent alors une mission semblable en tous points à celle des pasteurs. Pour toute cérémonie, la famille remettra à l'officiant un acte de décès ou un permis d'inhumation.

L'Eglise Réformée de France n'est pas liée par un contrat obsèques que le défunt aurait signé de son vivant.

Doit-on mettre une croix sur le cercueil, apporter des fleurs ?

La croix sur le cercueil est une simple croix, ou une croix huguenote, non un crucifix. L'absence de toute représentation du Christ sur la croix vient de l'affirmation de la résurrection. Rien ne s'oppose à la présence de fleurs. D'une manière générale, on évitera cependant tout ce qui pourrait nuire au caractère de simplicité de la cérémonie.

LES USAGES

En quoi un service funèbre est-il protestant ?

Quelles que soient les circonstances du décès (maladie, accident, suicide), le service s'adresse uniquement aux vivants. Il est avant tout un temps de recueillement, de prière et d'écoute de la Bible pour y entendre une parole de consolation et d'espérance.